

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du Jeudi 24 Mars 2016



L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### **Nombre de Conseillers**

***En exercice :.....33***  
***Présents :.....25***  
***Représentés :.....7***  
***Absents :.....1***

#### **Présents :**

*M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, M. CHEVALLIER, Mme MATON, M. CLEMENT, M. SCHANEN, M. ROSTAN, Mme GLEIZES, Mme SCANO, M. PALÉVODY, Mlle NSIMBA LUMPUNI, Mme GRIET, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL, M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.*

#### **Date de la convocation :**

*Le 18 mars 2016*

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

*Mme LETARD a donné procuration à Mme DOSTE  
M. JAECK a donné procuration à M. ROZENKNOP  
M. DAHAN a donné procuration à Mme GEORGELIN  
M. CARRAL donné procuration à Mme FAIVRE  
Mme BAUX a donné procuration à Mme GRIET  
M. MERELLE a donné procuration à M. BROT  
Mme ARRIGHI a donné procuration à M. AREVALO*

#### **Début de séance : 20h30**

#### **Absent excusé et non représenté :**

*M. CHARLIER*

#### **Fin de séance : 22h50**

#### **Parti en cours de séance et ayant donné procuration :**

*M. CLEMENT à donné procuration Mme P. MATON après le vote du point 4 de l'ordre du jour.*

---

**M. LE MAIRE** ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande au conseillers si parmi les questions proposer sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées. Ils répondent par la négative.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

## 1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Mme GEORGIN expose :

### « 1/Vote des budget primitifs 2016

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexe. Les crédits proposés au vote sont les suivants :

#### ◆ Budget Principal

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	16 088 707 €
	Recettes	16 088 707 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	4 609 870 €
	Recettes	4 609 870 €

Les balances des Comptes se présentent comme ci-dessous :

<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET 2016</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>Gestion des services</b>			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 508 071,00	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	944 700,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE	9 287 000,00	73 IMPOTS ET TAXES	12 021 438,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	147 100,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	845 107,00	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 431 269,00
6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	349 700,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	237 250,00
66 CHARGES FINANCIERES	322 000,00	013 ATTENUATION DE CHARGES (Sauf ICNE 6611)	337 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 300,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	86 920,00
022 DEPENSES IMPREVUES		76 PRODUITS FINANCIERS	0
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (I)</b>	<b>14 478 278,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (II)</b>	<b>16 058 577,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 206 629,00	Transferts entre sections, dont :	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	403 800,00	042 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	30 130,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 610 429,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>30 130,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>16 088 707,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>16 088 707,00</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES</b>	
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	890 000,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES FCTVA	572 000,00
SINISTRES	40 000,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES TLE/TAXE AMENAGEMENT	100 000,00
AVANCES REMBOURSABLES	110 100,00	AVANCES REMBOURSABLES	110 100,00
PROJETS STRUCTURANTS	2 186 940,00	SUBVENTIONS et VENTES	2 029 079,00
QUALITE SERVICE PUBLIC - ENTRETIEN PATRIMOINE	1 079 700,00		
INFRASTRUCTURES	223 000,00		
ACQUISITIONS FONCIERES	50 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (V)</b>	<b>4 579 740,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (VI)</b>	<b>2 811 179,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Transferts entre section dont:		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 206 629,00
040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	30 130,00	042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	403 800,00
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (IX)</b>	<b>30 130,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (X)</b>	<b>1 610 429,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 609 870,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 421 608,00</b>
<b>BESOIN EN EMPRUNT</b>			
<b>188 262,00</b>			

◆ **Budgets annexes (en HT)**

• **Budget port technique du Canal**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	120 276 €
	Recettes	120 276 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	167 172 €
	Recettes	167 172 €

• **Budget Restaurant Inter-Entreprises**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	47 770 €
	Recettes	47 770 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	88 840 €
	Recettes	88 840 €

• **Budget port de plaisance de Port Sud**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	167 146 €
	Recettes	167 146 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	105 996 €
	Recettes	105 996 €

*Il est proposé au conseil municipal de voter le Budget Primitif 2016, budget principal et budgets annexes étant précisé que les votes interviennent chapitre par chapitre. »*

Suite aux questions de M. BROT, posées en commission des finances le 16 mars et renouvelées lors de la conférence des Présidents, **M. LE MAIRE** souhaite apporter les réponses à M. BROT.

Il explique la baisse du budget restauration de la manière suivante :

◆ Ligne de crédit barquettes = - 5 000 €

Un travail est en cours sur la réduction du nombre de barquettes utilisées. Les entrées sont valorisées dans des saladiers en verre ou assiette de présentation. Par ailleurs, certains services se font en bac inox et non plastique. C'est un pari sur cette année soit 2 500 € de baisse par rapport au CA 2015 et non par rapport au BP 2015, le travail a déjà porté ses fruits sur 2015.

◆ Ligne de crédit alimentation = - 4 000 €

Il y a une stabilité des effectifs et des prix des denrées (dernière année du marché), pas d'augmentation du bio envisagé, 1 500 € de moins car pas de prestations "repas élection" cette année. Un travail à faire sur l'année à venir pour améliorer la gestion des stocks (1 recrutement à venir), projet anti-gaspi en construction, travail sur une gestion plus économe des festivités municipales et associatives Soit – 2 500 € sur l'année.

◆ Ligne de crédit maintenances (2) = -4 600 €

Les contrats d'entretien ont été basculés sur le budget du service technique sur la base d'un contrat global pour l'entretien des hottes et évaporateurs. Le contrat de maintenance de la cuisine centrale trop coûteux (4 200 €) et sans effets sur les réparations ponctuelles n'a pas été renouvelé. Il reste le traitement des huiles alimentaires usagées (600 €), l'audit Ecocert (1 300 €) et la

maintenance du copieur (146 €) et 2 autres lignes nouvellement déclinées pour la location du copieur et la location de matériel (conteneurs huiles usagées 40 €).

**M. BROT** souhaite faire deux remarques :

Le plan d'investissement 2016 prévoit 800 KE pour la place Marnac. Aussi, il souhaite savoir quelles sont les avancées.

Concernant les lignes 6533 et 6534, il indique que 17 000 euros sont inscrits mais seulement 6 000 euros ont été réalisés. Il souhaite avoir des explications sur ce différentiel.

**M. LE MAIRE** explique que la variation 2015/2016 du budget confirme une diminution des chapitres 11, 65 et 12 à hauteur de 365.000 euros.

Pour ce qui est des lignes 6533 et 6534, il renvoie M. BROT au document qu'il lui a été remis en début de séance.

Enfin, en ce qui concerne la place Marnac, il confirme que des négociations sont en passe d'aboutir avec les copropriétaires.

**M. AREVALO** s'étonne que les taux d'imposition soient votés après le budget. Cette augmentation locale confirme que tous les taux vont augmenter. Il souligne que l'Etat, la région et le département augmentent aussi leur taux, ce qui revient au final à plus que ce qui était prévu.

Il note qu'il y a 14 millions d'euros de budget mais peu d'économie pour compenser les impôts...Trouver 180 000 euros aurait été possible.

**Mme GLEIZES** indique que la région ne prélève pas d'impôts.

**M. LE MAIRE** note qu'il a été confirmé que le département n'augmentera pas les impôts cette année. Il souhaite préciser que le 1% de revalorisation s'applique sur les bases et n'est pas cumulatif : d'abord 1% puis 2,65% dessus.

Nous n'avons pas la possibilité de répercuter la baisse de la DSC par le Sicoval et la refacturation à venir de l'ADS, dans le cadre des permis de construire. Cela amène à faire porter 1,15 point de plus cette année, par répercussion.

Dans la section de fonctionnement nous pouvons constater que nous suivons la trajectoire engagée ; notre orientation continue à être maîtrisée ; la collectivité fait des efforts conséquents.

En 2017, et sauf problème au niveau de l'intercommunalité, nous devrions revenir au schéma de +1,5% jusqu'à la fin du mandat.

**Mme CABAU** ne comprend pas ce que M. LE MAIRE entend par valeur locative moyenne à 3 600 euros.

**M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit de la valeur locative constatée en moyenne sur la commune pour un bien. Elle a été évaluée dans les années 70 et n'a pas vraiment évolué depuis.

Sur la commune, cette valeur moyenne est plus élevée que dans les autres communes du Sicoval. C'est la base moyenne sur laquelle sont calculés les taux. Il invite Mme CABAU à regarder sa taxe foncière et sa taxe d'habitation pour mieux comprendre ces éléments.

Pour ce qui est de Marnac, M. LE MAIRE indique que nous sommes bien sur une temporalité qui comprend l'ensemble du mandat. Il invite M. BROT à relire les vœux qu'il a formulés en début d'année.

Plus aucune question n'étant posée, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

◆ **Budget Principal** :

- **VOTE** par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration M. MERELLE et Mme ARRIGHI)

◆ **Budgets annexes :**

• **Budget port technique du Canal**

➤ **VOTE** par **27 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL et par procuration M. MERELLE)

• **Budget Restaurant Inter-Entreprises**

➤ **VOTE** par **27 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL et par procuration M. MERELLE)

• **Budget port de plaisance de Port Sud**

➤ **VOTE** par **27 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL et par procuration M. MERELLE)

**Mme GEORGELIN** expose :

« **2/Emprunt 2016**

*Le montant des emprunts à prévoir en 2016 pour le financement des opérations d'investissement votées aux budgets sont les suivants :*

*Budget Principal.....188 262 €*

*TOTAL.....188 262 € »*

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration M. MERELLE et Mme ARRIGHI):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents contrats de prêts.

## **2 BUDGETS 2016 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS**

**Mme GEORGELIN** expose :

*« Afin de pas alourdir la section d'investissement, la procédure des autorisations de Programme et crédits de paiement (AP/CP) a été mise en place depuis 2010.*

*Cette procédure permet d'améliorer la lisibilité à moyen terme en définissant une programmation*

de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Afin de traduire les inscriptions du budget primitif 2016 et les ajustements réalisés, il convient de réviser les programmes suivants :**

1/ AP-CP n°1 – Réhabilitation du Château de Soule et de son Parc (tranche ferme)

DÉPENSES :

- Autorisation de paiement 2015 : .....6 326 513.00 €
- **Autorisation de paiement 2016 : .....6 443 143,00 €**
- Crédits de paiements :
  - Réalisés antérieurs : .....5 066 986,47 €
  - Reports 2016 : .....1 190 916,49 €
  - Budget Primitif 2016 : .....185 240,04 €
  - **Total Crédits de paiements : .....6 443 143.00 €**

RECETTES :

- FCTVA : .....1 004 691.65 €
- Subventions : .....1 056 435,00 €
- Sicoval pour crèche : .....1 042 857.00 €
- Emprunt /autofinancement : .....3 339 159.35 €
- **Total financement : .....6 443 143,00 €**

2/ AP-CP n°3 – Aménagement des Infrastructures quartier Maragon-Floralies (phases 1 et 2)

DEPENSES :

- Autorisation de paiement 2015 : .....5 475 368.00 €
- **Autorisation de paiement 2016 : .....6 177 858,00 €**
- Crédits de paiements :
  - Réalisés antérieurs : .....2 455 940.94 €
  - Reports 2016 : .....683 603.78 €
  - Budget Primitif 2016 : .....134 720.00 €
  - 2017 et suivants : .....2 903 593.28 €
  - **Total Crédits de paiements : .....6 177 858,00 €**

RECETTES :

- FCTVA : .....994 628.10 €
- PAE : .....923 777.00 €
- Taxe d'aménagement : .....979 879.00 €
- Emprunt /autofinancement : .....3 279 573.90 €
- **Total financement : .....6 177 858.00 €**

### 3/ AP-CP n°5– Réhabilitation du Groupe scolaire Gabriel Sajus

#### DEPENSES :

- Autorisation de paiement 2015 : .....3 500 000.00 €
- **Autorisation de paiement 2016 : .....4 000 000,00 €**
- Crédits de paiements :
  - Réalisés antérieurs.....5 561.40 €
  - Budget Primitif 2016 :.....400 000.00 €
  - 2017 et suivants :.....3 594 438.60 €
  - **Total Crédits de paiements :.....4 000 000,00 €**

#### RECETTES :

- FCTVA : .....656 124,24 €
- Subventions : .....791 769.00 €
- Emprunt /autofinancement : .....2 552 106.76 €
- **Total financement : .....4 000 000.00 €**

### **Sur le budget annexe du Port de Plaisance de Port-Sud,**

#### 1/ AP-CP n°4 – Aménagement des installations et rénovation-Extension de la Capitainerie

(en HT)

#### DEPENSES :

- Autorisation de paiement 2015 : .....1 359 436,00 €
- **Autorisation de paiement 2016 : .....1 359 436.00 €**
- Crédits de paiements :
  - Réalisés antérieurs : .....1 068 800.82 €
  - Reports 2016 : .....327 608,82 €
  - Budget supplémentaire 2016 : .....-36 973,64 €
  - **Total Crédits de paiements : .....1 359 436.00 €**

#### RECETTES :

- Subventions : .....432 564,07 €
- Emprunt : .....926 871,93 €
- **Total financement : .....1 359 436.00 € »**

**M. LE MAIRE** souhaite préciser que concernant la réhabilitation du Château de Soule, il reste a charge pour les concitoyens 3 300 KE ; contrairement à des sommes faramineuses qu'il a vu écrite dans des tribunes de l'opposition.

**M. AREVALO** indique qu'il faut raisonner globalement sur ce projet. Nous avons des recettes qui n'étaient pas prévues.

**M. LE MAIRE** ajoute que la réhabilitation du Château de Soule est d'ailleurs un bon exemple des réussites de cette majorité. Le projet a durée 7-8 ans ; Marnac en prendra peut-être 10.

Il note aussi que dans chaque quartier, il a été proposé une salle de quartier. Il s'agit de petits projets mais qui sont faits par les habitants et associations du quartier ou de la commune.

Les salles de quartiers sur Maragon Floralties et la Cité Rose ont été mises à disposition dès cette année ; la salle au Château de Soule le sera prochainement.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par :

◆ **23 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL et par procuration M. MERELLE) et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) :

➤ **AUTORISE** les propositions d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les opérations ci-dessous :

- Réhabilitation du Château de Soule et de son Parc (tranche ferme) ;
- Aménagement des Infrastructures quartier Maragon-Floralities (phases 1 et 2) ;
- Réhabilitation du Groupe scolaire Gabriel Sajus.

◆ **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **AUTORISE** la proposition d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération ci-dessous :

- Aménagement des installations et rénovation-Extension de la Capitainerie.

### 3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Mme GEORGELIN expose :

« Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

Les bases prévisionnelles de 2016 nous ont été communiquées par les services fiscaux le 15 mars 2016.

Par rapport aux bases définitives de 2015 elles progressent physiquement de la façon suivante :

- Bases de la taxe d'habitation : .....+ 3.36 %
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : .....+ 2.47 %
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....+1.06 %

Il est proposé au conseil municipal de voter **les taux d'imposition 2016** par rapport à ceux de 2015 en appliquant une augmentation de 2.65 % :

- Taxe d'habitation : .....**9.68%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : .....**24.31%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....**112.37%**

Le résultat sera le suivant :

	Bases définitives 2015			Bases notifiées 2016		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
T.H.	25 008 257 €	9.43 %	2 358 276 €	25 849 000 €	9.68 %	2 502 183 €
F.B.	19 459 808 €	23.68 %	4 608 083 €	19 940 000 €	24.31 %	4 847 414 €
F.N.B.	27 608 €	109.47 %	30 222 €	27 900 €	112.37 %	31 351 €
<b>Totaux</b>			<b>6 996 584 €</b>			<b>7 380 948 €</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration M. MERELLE et Mme ARRIGHI ) :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux 2016 ainsi que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :.....**9.68 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :.....**24.31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :.....**112.37 %**

#### **4 RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINT(E)S ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉ(E)S**

**M. LE MAIRE** expose :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République , les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximum fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En conséquence Monsieur le Maire de Ramonville souhaitant une indemnité inférieure au barème, le conseil municipal doit redélibérer pour fixer le montant des indemnités.

Il est proposé au conseil municipal, pour tenir compte de la prégnance des délégations de fonctions, d'arrêter les taux des indemnités de fonction comme suit :

➤ **Maire : 59,05% de l'indice 1015**

➤ **Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la cohésion sociale, Développement social de quartier, intercommunalité : 24,03 % de l'indice 1015**

➤ **Adjoint(e) au Maire : 14,78 % de l'indice 1015**

- Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire, Patrimoine, transports ;

- Adjoint au Maire délégué à la démocratie et communication ;
- Adjointe au Maire déléguée aux finances ;
- Adjoint au Maire délégué à la culture ;
- Adjointe au Maire déléguée au développement durable, environnement , qualité alimentaire ;
- Adjoint au Maire délégué à l'innovation, économie et emploi ;
- Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, co-éducation et jeunesse ;
- Adjoint au Maire délégué aux affaires générales , tranquillité publiques.

➤ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) : 14,78 % de l'indice 1015**

- Conseillère municipale déléguée au numérique, évaluation et modernisation de l'action publique ;
- Conseiller municipal délégué au tourisme, loisirs, déplacements ;
- Conseiller municipal délégué à la vie associative ;
- Conseiller municipal délégué au sports ;
- Conseillère municipale déléguée à la prévention, lutte contre les exclusions ;
- Conseiller municipal délégué à l'international, Europe, coopération décentralisée.

➤ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) sur la mission : 3,12 % de l'indice 1015**

- Conseiller municipal délégué sur la mission sécurité, devoir de mémoire et Défense ;
- Conseiller municipal délégué sur la mission à l'économie sociale et solidaire, Conseil Économique Communal ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission aux personnes en situation de handicap et seniors ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission Égalité Femme-Homme, promotion de la lecture publique ;
- Conseiller municipal délégué sur la mission travaux, voirie, accessibilité ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission modernisation des équipements culturels ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission Conseil des jeunes. »

**M. AREVALO** constate qu'il y a une augmentation des taux pour les habitants mais qu'il n'y a pas de baisse de taux pour les élus. Il conçoit qu'il faille une compensation à la perte de revenus professionnels mais est-il pour autant nécessaire que les conseillers municipaux de la majorité aient tous des indemnités ?

Cela coûte au total 146 KE.

Il souhaite savoir pourquoi l'élue en charge de l'intercommunalité est à 24,6% du taux. Il souligne que lorsqu'il occupait ce poste ce n'était pas le cas.

Il demande à connaître les montants en euros et pense qu'ils doivent d'ailleurs être précisés sur la délibération.

**M. LE MAIRE** fait remarquer à M. AREVALO que le conseil municipal aurait pu ne rien faire et que dans ce cas les plafonds tels que prévus dans le cadre de la loi NOTRe se seraient automatiquement appliqués.

**M. AREVALO** indique que cela est vrai et salue de fait cette délibération.

**M. LE MAIRE** indique que la majorité assume que le maire ne soit pas au niveau d'indemnités maximum et que les conseillers soient indemnisés pour le temps et les déplacements qu'ils effectuent au titre de leur mandat.

**M. AREVALO** demande à M. LE MAIRE de ne pas transformer ses propos ; Il indique être pour le statut de l' élu. Il y avait historiquement les mêmes indemnités mais cela doit être regardé au regard des contraintes des personnes. Il faut examiner les situations particulières ; ne pas perdre mais ne pas gagner trop non plus.

En situation de crise, il lui semble falloir faire ses propres efforts pour envoyer des signaux. Certaines communes l'ont fait ; cela devrait se faire sans polémique.

**M. ESCANDE** pense nécessaire de devoir préciser que seul le groupe majoritaire dispose d'indemnités et souligne que dans le régime associatif ce traitement n'existe pas. Pour autant, il votera pour.

**M. ROSTAN** répond que dans l'associatif il existe certains dispositifs d'aides ; de dégrèvements, etc.

Lorsqu'il avait échangé avec les partenaires de Karben, il se souvient que le Maire lui avait indiqué que son indemnité mensuelle était de 8000 euros ; nous en sommes loin ici...

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) :

➤ **FIXE** les indemnités annuelles suivantes :

- Maire : 59,05 % de l'indice 1015
- Adjoint(e) au Maire déléguée à la cohésion sociale, Développement social de quartier, intercommunalité : 24,03 % de l'indice 1015
- Adjoint(e) au Maire : 14,78 % de l'indice 1015
- Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) : 14,78 % de l'indice 1015
- Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) sur la mission : 3,12 % de l'indice 1015

➤ **OCTROIE** ces indemnités aux élus locaux ci-dessus ;

➤ **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction et des rémunérations allouées aux intéressés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

## **5 RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAJUS**

**Mme GEORGELIN** expose :

« 1 - Contexte

*Le groupe scolaire SAJUS a été réalisé en 1968; il a bénéficié d'une extension en 1995. Il accueille les locaux des écoles Élémentaire sur 1600 m<sup>2</sup> répartis sur 3 niveaux et Maternelle sur un bâtiment en RDC de 500 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un bâtiment en R+2 pour la restauration, incluant la cuisine centrale de Ramonville et les salles de restauration du groupe scolaire.*

*Pour répondre à l'évolution des effectifs, l'agrandissement de l'école devient nécessaire.*

*Les objectifs de la rénovation sont les suivants :*

- *Garantir aux enfants et au personnel des conditions de travail satisfaisantes ;*
- *Assurer la pérennité des ouvrages et leurs performances énergétiques, ainsi que les conditions optimales d'exploitation des locaux*

- *Minimiser l'impact environnemental du bâtiment tout au long de son cycle de vie (rénovation et exploitation).*

## 2 - Programme et enveloppe financière

*La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique impose que la réalisation de tous ouvrages de bâtiments fasse l'objet préalable d'un programme. Le Maître de l'ouvrage fixe dans celui ci les contraintes techniques, économiques, architecturales et urbanistiques ainsi que les exigences sociales, fonctionnelles et environnementales.*

*La personne publique doit en outre arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.*

*Une mission de programmation a donc été confiée à ZA & MO – 56, rue Riquet, 31000 Toulouse par marché à procédure adaptée du 30/07/2013 complété par un avenant le 1/12/2015 pour un montant d'honoraires de 15 950 € HT.*

*Au terme de la première phase de sa mission, ZA & MO a remis le pré- programme (cf annexe jointe).*

*L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 4 000 000 € TTC.*

## 3 - Procédure

*Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a accordées à Monsieur le Maire par délibération du 14 avril 2014 en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a procédé au lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre.*

*Aussi, une procédure de concours restreint a fait l'objet d'un avis public à la concurrence envoyé le 22 février 2016 au JOUE et au BOAMP.*

*Les éléments principaux de cette consultation sont les suivants :*

### Intitulé :

*Concours restreint sur Esquisse + pour l'étude et la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire SAJUS intégrant une démarche de forte qualité environnementale des bâtiments sans certification.*

### Contenu de la mission :

#### ◆ *Mission de base :*

- *Études d'esquisse+ (ESQ+)*
- *Avant projet sommaire (APS)*
- *Avant projet définitif (APD)*
- *Études de projet (PRO)*
- *Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrat de travaux (ACT)*
- *Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)*
- *Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)*
- *Assistance au Maître d'ouvrage pour les opérations de réception (AOR)*

#### ◆ *Mission complémentaire :*

- *Ordonnancement Pilotage- Coordination (OPC)*

Nombre de participants envisagé : 3

Compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera constituée sous la forme d'un groupement composé nécessairement de :

- Un ou plusieurs architectes, membres de l'ordre des architectes, et ayant une réelle compétence en haute qualité environnementale des bâtiments : mandataire du groupement ;
- Un acousticien ;
- Un économiste de la construction ;
- De bureaux d'études techniques : structure, fluides, thermique (avec réelle compétence en efficacité énergétique des bâtiments).

Critères de sélection des candidats :

- Capacités humaines ;
- Garanties techniques et financières ;
- Références ;

Critères d'évaluation des projets :

- Respect de l'économie du projet ;
- Adéquation par rapport au programme fonctionnel et dimensionnel ;
- Qualité du parti architectural, urbain et insertion dans le site ;
- Qualité du projet au regard des objectifs de qualité environnementale des bâtiments.

Primes :

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés publics, il est prévu d'indemniser les candidats admis à concourir sur la base d'un montant forfaitaire et non révisable de 10 400 € TTC.

#### 4 – Constitution du Jury

En ce qui concerne le jury, la procédure prévue par le Code des Marchés Publics indique que les candidatures et les offres sont examinées par un jury, présidé par Monsieur le Maire et constitué de trois collègues avec voix délibérative :

- ◆ Le collège des élus, comprenant le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, dans les mêmes conditions que l'élection des membres de la Commission permanente d'Appel d'Offres, c'est à dire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elu(e)s de la commission appel d'offre ;
- ◆ Le collège des personnalités désignées par le Président du jury dont le nombre ne peut excéder cinq s'il estime que leur participation présente un intérêt particulier ;
- ◆ Un représentant des Parents d'élève ;
- ◆ Un représentant du corps enseignant ;
- ◆ Le collège des professionnels également désignés par le président du jury, en nombre égal au tiers des membres du jury ;
  - Architecte conseil AUAT ;
  - Architecte conseil du SICOVAL.

Peuvent également participer au jury, avec voix consultative et sur invitation du président du jury :

- D'une part, le comptable public, et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- D'autre part, des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de

*la consultation ou en matière de marchés publics.*

*Le marché qui fait suite au concours sera attribué par le conseil municipal, après appréciation du jury qui aura formulé un avis motivé sur les prestations des candidats et après le choix, par le pouvoir adjudicateur, du lauréat du concours.*

## 5 - Financement

*Afin d'assurer le financement de l'opération, il conviendra également de solliciter des subventions d'investissement auprès de plusieurs partenaires :*

- ADEME,
- Conseil Départemental,
- État... »

**M. PERICAUD** note qu'il est prévu d'économiser 30% par rapport à l'énergie actuellement dépensée. Il demande si on ne pourrait pas aller un peu plus loin, vers un bâtiment à énergie positive, pour avancer fortement par rapport à la passoire énergétique actuelle.

**M. LE MAIRE** indique que la majorité y a réfléchi mais qu'il s'agissait surtout d'une question d'équilibre du projet au final. Il a fallu trouver l'équilibre entre investissement et retour sur investissement grâce à l'économie d'énergie. L'équilibre a été atteint avec cette baisse de 30% ; il aurait été difficile d'emprunter avec au final une couverture d'emprunt trop élevée qui ne permettrait pas de gagner l'équilibre.

**M. BROT** indique être pour une fois d'accord avec M. LE MAIRE ; il est difficile de gagner sur la rénovation thermique sans faire du neuf. Il regrette pour autant que ce projet ne soit pas assez ambitieux ; l'idée d'une nouvelle école n'a pas été suivie... Celle qui aurait concerné plutôt le quartier Maragon...

**M. LE MAIRE** répond à M. BROT, qu'il faudrait alors qu'il parle de nouvelle école compter le coût de démolition de Sajus. Démolir Sajus serait la seule solution car sinon la consommation de la nouvelle école et la consommation des anciens bâtiments aboutirait à une situation où un bâtiment est énergivore et une nouvelle école qui l'est moins ; mais avec toujours un bâtiment énergivore donc.

M. LE MAIRE ne souhaite pas refaire ce soir le débat sur les écoles. Il indique que la majorité dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit. Elle s'y est engagée et elle le fait.

**M. AREVALO** rajoute que la majorité fait surtout ce qu'elle veut...

**M. LE MAIRE** M. Arevalo, je note qu'à votre habitude vous participez à renchérir la polémique...

**M. BROT** indique que la commune a raté la possibilité d'un groupe scolaire sur Maragon. L'idée aurait été de ne pas agrandir le groupe scolaire Sajus. Par ailleurs et au regard du bâtiment, il imagine que l'école de musique doit coûter relativement chère en termes de chauffage.

**M. AREVALO** souhaite qu'il y ait des débats sereins sur ces questions là qui engagent la commune sur 20/50 ans.

Il précise qu'il aurait fallu que majorité et l'opposition puissent discuter au profit de l'intérêt général mais cela n'est pas possible vu comme M. LE MAIRE anime la vie du conseil municipal. Pour lui, il y a un véritable problème pour la vie de la commune. Chacun trouve qu'il perd son temps.... Il faudrait voir à mettre les compétences et les expériences de chacun des groupes au profit des ramonvillois.

**M. LE MAIRE** répond à M. AREVALO qu'il dénonce un fonctionnement qu'il pratique. Il souligne que la majorité ne fait pas ce qu'elle veut. Elle met en œuvre le programme pour lequel elle a été

élue en 2014. Il invite donc M. AREVALO à rentrer dans une logique constructive pour les projets et lui précise que s'il veut participer, qu'il y aille...!

**M. SCHANEN** ajoute que le débat qui a eu lieu sur les investissements est intéressant. Tout le monde regrette qu'il n'y ait pas plus d'argent et souligne qu'il y a choses que la majorité aurait aimé faire mais qu'elle ne peut pas faire ; elle fait ce sur quoi elle a été élue.

Il est d'accord pour envisager des débats sereins mais fait remarquer que la majorité a été confrontée à ce problème avec le groupe de M. AREVALO dès le début de mandat ; c'est le règne du procès d'intention...

Par ailleurs, il indique à M. BROT que dans son contenu, pour ce qui est de ce dossier de rénovation énergétique, l'argumentaire que son groupe développe n'est pas convainquant en termes d'organisation ni de coût.

**M. ESCANDE** répond à M. LE MAIRE que lorsqu'il dit « la majorité dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit », il fait sans le dire une citation de Victor Hugo mais en l'arrangeant.

**M. AREVALO** s'interroge sur l'accueil des enfants pendant la durée des travaux.

**M. LE MAIRE** indique que l'école sera entièrement relocalisée. Actuellement la commune est en cours de construction d'une solution en lien avec les parents, l'équipe enseignante et le Sicoval. Vraisemblablement la relocalisation se fera au Centre de loisirs.

**M. AREVALO** demande à M. LE MAIRE si tous les enfants seront relocalisés en même temps.

**M. LE MAIRE** indique que oui. C'est ce que les parents ont indiqué préférer et donc ce qui a été convenu avec eux. Cela permet de limiter les nuisances pour les enfants et pour les enseignants.

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le pré-programme et son enveloppe financière ;
- **ÉLIT** les membres du jury appartenant au Collège élus (membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'Offres) ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires.

## **6 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ADOUR-GARONNE**

**Mme GEORGELIN** expose :

*« La Commune a décidé d'entreprendre une action de coopération décentralisée avec la Ville de Melloulèche en Tunisie.*

*Le cadre dans lequel les opérations annuelles de coopération seront menées sur la Commune de Melloulèche en matière de gestion de l'eau a fait l'objet d'une convention votée par le Conseil Municipal le 21 mai 2015.*

*Cette convention définit les conditions de mise en œuvre, de suivi, de financement et de durée.*

*Elle prévoit notamment dans son article 5 que le financement de la Commune de Ramonville*

Saint- Agne s'accompagnera du versement à l'association HAMAP des subventions accordées dans le cadre de demande de contribution au projet de l'Etat Français et de l'Agence Adour Garonne.

Cette dernière, par décision du 8 octobre 2015, a décidé d'apporter sa contribution à hauteur de 120 000 euros et d'effectuer le versement à la Commune. »

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **AUTORISE** le reversement de cette subvention de 120 000 euros à l'association HAMAP.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 (compte 6574)

## 7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUITE À LA CRÉATION DU 5<sup>ÈME</sup> GROUPE SCOLAIRE

**Mme GEORGELIN** expose :

« La commune a décidé, par délibération du conseil municipal du 11 juin 2015, de modifier la carte scolaire et d'ouvrir un cinquième groupe en réaménageant des locaux scolaires des anciennes écoles Jean Jaurès et Centre.

La création d'un 5<sup>ème</sup> groupe a nécessité des travaux d'aménagement dans deux groupes scolaires ainsi que des travaux d'extension des salles de restauration scolaire. Le 5<sup>ème</sup> groupe scolaire de Ramonville, situé allées Georges Pompidou, comprend désormais l'école maternelle déjà existante et la nouvelle école élémentaire installée dans d'anciens locaux de la mairie. Le groupe scolaire Jean Jaurès, situé entre la place Marnac et la mairie principale, comprend désormais l'école élémentaire déjà existante et la nouvelle école maternelle.

Le maître d'œuvre de cette opération est le groupement ARCHEA Architectes / BET Mema Sarl / CALEFAT .

La commune a décidé, par délibération du conseil municipal du 09 juillet 2015, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à hauteur de 30% du montant HT des travaux. Le montant des travaux ayant évolué depuis, il est demandé au Conseil Municipal de redélibérer pour solliciter l'aide du Département.

Le montant des travaux s'élève à 1 036 621 € HT, soit 1 243 945,20 € TTC.

Le montant se décompose comme suit :

### PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX HT

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	1 036 621,00 €	Subvention du Conseil Départemental 30 % des travaux HT	310 986,30 €
Maîtrise d'œuvre	71 593,00 €	Autofinancement / Emprunt	826 513,70 €
Contrôle technique	13 671,00 €		
Frais annexes (géomètre, SPS, publications, etc...)	15 615,00 €		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 137 500,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 137 500,00 €</b>

*Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental au titre de la programmation scolaire du 1<sup>er</sup> degré, à hauteur de 30% du montant HT des travaux, soit 310 986,30 euros. »*

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre de la programmation des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré pour les travaux présentés ci-dessus, à hauteur de 30 % du montant des travaux HT soit 310 986,30 €

## **8 ÉCOQUARTIER MARAGON-FLORALIES – ACQUISITION DES PLACES DE PARKINGS ANNEXES AUX LOGEMENTS D'URGENCE**

**Mme FAIVRE** expose :

*« Par délibération en date du 21 janvier 2016, le Conseil Municipal a validé la vente de logements de la copropriété des Floralties et l'acquisition de nouveaux logements dans l'écoquartier Maragon-Floralties par le biais d'une dation en paiement.*

*La présente délibération vient compléter la première en indiquant les places de parkings annexes aux appartements qui doivent être inclus dans la dation en paiement.*

*Les places de stationnement suivantes viennent en complément des ces logements :*

- *1 emplacement de stationnement extérieur situé dans l'îlot A1 et portant le numéro 9 sur le plan ci annexé.*
- *1 emplacement de stationnement extérieur situé dans l'îlot B et portant le numéro 64 sur le plan ci annexé.*

***Le reste de la délibération et notamment le prix et les conditions de la vente restent inchangées par rapport à la délibération du 21 janvier 2016. »***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux places de stationnement, annexes aux logements d'urgence ;
- **COMPLETE** la délibération en date du 21 janvier 2016 avec l'acquisition des deux places précitées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents et actes découlant de la présente décision.

## 9 CONVENTION ENTRE ERDF ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DE COFFRETS D'ALIMENTATION

Mme FAIVRE expose :

« Dans le cadre de la construction de logements au 33, Avenue Tolosane réalisée pour le compte de Nexity, ERDF est amené à créer des coffrets d'alimentation électriques de cette opération.

Compte tenu des contraintes techniques, ces coffrets seront implantés en bordure de la parcelle n° 147 propriété de la commune (Square du 19 mars 1962).

Aussi, l'objet de la présente convention proposée par ERDF à la commune de Ramonville Saint-Agne est d'acter notamment :

- les droits de servitude consentis à ERDF : réaliser les opérations nécessaires à la mise en place des ouvrages de raccordement à leur entretien ;
- Les droits et obligations du propriétaire : laisser l'emprise de servitude libre de toute plantation et construction. »

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes dans les conditions spécifiées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

## 10 ADHÉSION À SOLEVAL – AVENANT N°1

M. PASSERIEU expose :

« La commune s'est engagée dans le cadre de son Agenda 21 à développer les économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

Il est rappelé à l'assemblée que SOLEVAL, Agence Locale de l'Énergie et du Climat, est une association loi 1901. Elle a été créée en avril 2007 avec le soutien technique et financier de la communauté d'agglomération du Sicoval, de l'ADEME et de la Région MIDI-PYRÉNÉES.

SOLEVAL a pour objectif :

- Favoriser et entreprendre des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement ;
- Être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Suivre les énergies des bâtiments communaux ;
- Accompagner les projets.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé d'adhérer pour une durée de trois ans.

*La première période s'est achevée au 31 décembre 2015. Le renouvellement d'adhésion au service est possible pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. »*

Le conseil municipal a vu l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **RENOUVELE** l'adhésion à l'association SOLEVAL pour une durée de 3 ans pour un coût de 0,75 € par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 1 à cet effet.

## **11 CONVENTION ENTRE ERDF ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION ET LA REMISE DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DU PAE MARAGON-FLORALIES**

**M. PASSERIEU** expose :

*« Par délibération du 22 juillet 2010 la commune de Ramonville a décidé de créer et d'aménager le PAE Maragon-Floralies et que les travaux ont été déclarés d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne par un arrêté en date du 22 novembre 2012.*

*Les travaux d'infrastructure primaire sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.*

*Par délibération du 19 Décembre 2013, la commune de Ramonville a approuvé la convention cadre avec ERDF fixant les conditions dans lesquelles seront établis et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie électrique du PAE Maragon-Floralies. Plusieurs tranches de travaux de raccordement ont été définies dans le cadre de cette convention. Chaque tranche de travaux fait l'objet d'une proposition financière de raccordement par ERDF qui effectue les travaux pour le compte de la commune puis qui récupère les ouvrages, via une convention de remise d'ouvrages.*

*Ainsi, suite à la délibération du 30 Septembre 2015, la première tranche de travaux, correspondant au secteur nouvellement construit par les Chalets a déjà fait l'objet d'une proposition financière, des travaux de raccordement correspondant puis d'une remise d'ouvrage à ERDF.*

*A ce jour, la partie haute de la voie Victor Hugo (vers l'Aéropostale) doit faire l'objet d'un raccordement au réseau public d'électricité. Les travaux à prendre en charge par la Mairie s'élèvent à 41 930,58 € TTC, pris en charge à 40% par ERDF, et comprennent :*

- *La fourniture d'un transformateur ;*
- *La fourniture et pose d'un poste HTA/BT ;*
- *l'extension du réseau dans le domaine HTA et BT ;*
- *La convention cadre prévoit qu'une fois les ouvrages achevés par les services de la Mairie de Ramonville, ces derniers soient transférés à ERDF pour assurer leur exploitation ;*
- *En application de la convention de remise d'ouvrages à signer, ERDF devra verser à la commune de Ramonville la somme globale et forfaitaire de 17 928,84 € HT. Cette somme sera versée après réception des ouvrages par ERDF.*

*Il est donc proposé à la commune de Ramonville Saint-Agne d'approuver la présente proposition de raccordement ainsi que la convention de remise d'ouvrage jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec ERDF. »*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition financière de raccordement électrique de ERDF ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de remise des ouvrages à ERDF dans les conditions spécifiées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

## **12 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE SIMONE DE BEAUVOIR**

**M. ROZENKNOP** expose :

*« La médiathèque de Ramonville est un service municipal et fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville.*

*La médiathèque municipale de Ramonville assume ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité. Elle est ouverte à tous les publics et doit garantir l'accès du public à l'information, à la formation et à la culture. Elle est à la fois une ressource documentaire permettant de satisfaire des besoins d'information et de formation et une offre de loisir culturel.*

*La médiathèque municipale de Ramonville s'inscrit dans une démarche active de médiation culturelle afin de favoriser la pratique de la lecture et la pratique culturelle auprès des publics les plus divers et les plus larges possibles.*

*La fréquentation d'une médiathèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible, conformément à l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, aux lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique, du décret du 9 novembre 1988 concernant la contrôle technique de l'Etat sur les Bibliothèques publiques et la charte de bibliothèque adoptée au Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991.*

*Ce règlement a été présenté lors de la commission Culture-Sports- Loisirs-Tourisme du 18 novembre 2014 et lors de la commission Culture-Sports- Loisirs-Tourisme du 25 novembre 2015. »*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. ROZENKNOP, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur pour sa mise en application au sein de la médiathèque Simone de Beauvoir.

## **13 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE « RAMONVILLE D'AVENIR » EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION À RAMONVILLE**

**M. BROT** expose :

*« Chaque année, il y a à Ramonville entre 700 et 800 faits de délinquance déclarés. C'est 700 à 800*

*faits de trop.*

*Les pouvoirs publics et les collectivités territoriales ont un devoir envers les victimes et la municipalité doit s'engager à mettre en oeuvre une politique efficace en matière de sécurité.*

*La vidéo-protection participe à atteindre cet objectif. Il s'agit d'identifier un certain nombre d'endroits sensibles sur la commune, afin d'y installer des caméras, aptes à enregistrer les actes délictueux éventuels.*

*Contrairement à la vidéo-surveillance, les images ne sont pas suivies en direct par un agent, mais simplement enregistrées. Une salle de visionnage dédiée et à accès restreint permet d'accéder aux images, à la demande des services de la Gendarmerie et après accord du Procureur de la République. Une telle procédure assure la confidentialité des données et le respect de la vie privée des personnes.*

*La vidéo-protection est un outil mis à disposition des forces de l'ordre, pour leur faciliter leur travail d'investigation et réduire les temps d'enquête. Elle produit également des preuves que les tribunaux compétents utilisent pour prononcer les condamnations.*

*Enfin, la vidéo-protection est dissuasive. Elle a par exemple permis de réduire de 28 % le nombre de faits de délinquance déclarés sur la commune de Castanet, depuis l'installation des caméras en 2012. Un visionnage demandé sur deux conduit à la démonstration d'une culpabilité. Cette commune comptabilise désormais moins de 300 faits par an, pour une taille comparable à celle de Ramonville... »*

**M. AREVALO** indique que cette opération a coûté 1 ou 2 millions d'euros à la ville de Castanet. Il pense que cela mérite un grand débat de l'ensemble de la commune ; un vrai débat démocratique et participatif avec les concitoyens ; une vraie réflexion avec l'ensemble des ramonvillois...

Aussi, au regard de cette motion et de sa formulation, il indique qu'en l'état, son groupe ne la votera pas.

**M. ESCANDE** intervient pour indiquer qu'il est très attaché à la sécurité. Il souhaite d'ailleurs formuler ses remerciements pour les pavés de la rue Garcia Lorca. Il note qu'il reste encore l'attestation de sécurité améliorée à délivrer pour le cinéma.

**M. ROSTAN** s'étonne des chiffres avancés par M. BROT, à savoir la réduction de 28 % du nombre de faits de délinquance déclarés sur la commune de Castanet. Il fait remarquer à M. BROT que la délinquance recouvre beaucoup de choses différentes. Aussi, il demande à M. BROT sur quels aspects la baisse de la délinquance a été constatée.

Par ailleurs, il indique qu'il n'y a pas eu de travail en commission. Aussi, il demande quel est le but de la proposition du groupe de M. BROT. Il note que son groupe fait des reproches mais que leur proposition est mal documentée et n'a pas été partagée en amont pour être débattue et présentée à cette assemblée.

**M. BROT** répond qu'effectivement elle n'est pas passée en commission. Toutefois, il souligne que le rythme des commissions sécurité est assez souple : 2 commissions dont une en décembre 2014 et une autre en décembre 2015... Rien de plus... et rajoute qu'au bout de 20 minutes le Président regardait déjà sa montre pour en finir...

Il indique que le coût a été de 600 KE à Castanet ; avec la fibre électronique qui a été déployée à la même période. Soit 300 KE pour 20 caméras environ.

Il préconise une montée progressive. Cela coûterait 300 à 400KE. Il faudrait faire des choix d'arbitrage pour ce financement... c'est une question de volonté politique.

**Mme BLANSTIER** indique qu'il y a là 2 conceptions qui s'affrontent. Surveiller et punir ou favoriser le débat et éduquer. La majorité a pris le parti de la seconde de ces options. Elle note que la

proposition faite par le groupe de M. BROT est en décalage total avec celle de la majorité.

Pour **M. ARCE**, c'est ce genre de propositions qui provoquent des peurs relayées, orchestrées... Qui amènent à ce que l'arbitraire peut l'emporter. La vidéoprotection est un leurre.

Par ailleurs, il se rappelle être à cette commission de décembre dernier et confirme qu'il y avait le temps qu'il fallait pour que tout ait la chance d'être exposé.

**M. LE MAIRE** pense que la vidéo n'est pas une politique de sécurité et qu'il ne faut pas tromper nos concitoyens...Par contre, c'est un outil.

Il souhaite aussi modifier le mot « vidéoprotection » employé par M. BROT. Il souligne que telle que développée à Castanet, il s'agit de « vidéo résolution ». Aussi, elle ne protège pas mais permet, sur réquisition du Procureur de la République, de venir en appui d'une enquête.

Il interroge M. BROT sur le nombre de réquisition depuis 2012 pour résolution d'actes ou de faits de délinquance sur cette commune. Il l'invite à se renseigner.

Il assure que les gendarmes ne peuvent consulter que s'il y a eu réquisition du procureur. Il ne s'agit donc pas de vidéoprotection car elle ne protège pas. Elle peut par contre permettre de faire avancer une enquête et se révéler être un outil intéressant et ainsi permettre aux gendarmes et au Procureur de résoudre des actes de délinquance. En ce sens, M. LE MAIRE indique qu'elle pourrait être utile.

Il fait constaté à M. BROT que ce volet n'était pas présent dans le programme municipal. Pour autant, une réflexion a été engagée depuis le début du mandat. Il indique que la majorité travaille à la mise en œuvre de ce déploiement dans les zones économiques du Sicoval, et donc au Parc du Canal. Il souligne qu'il n'y a personne la nuit dans cette zone. Il y a donc un intérêt à protéger cette zone dans laquelle les axes routiers sont peu nombreux et nécessiteraient peu de caméras. Par ailleurs, il explique avoir préféré travailler en lien étroit avec les gendarmes sur le reste de la ville. Pour autant et il le rappelle, il peut s'agir d'un outil mais non d'une politique de sécurité.

Par ailleurs, il fait remarquer à M. BROT que cette motion est basée sur des chiffres qui sont faux. Il est indiqué une baisse de 28% de la délinquance depuis l'installation des caméras. Pourtant, les chiffres ne vont pas dans ce sens. En 2007, il y a eu 472 actes et en 2015, 472 actes et ce malgré la mise en place de caméras en 2012...

M. LE MAIRE constate, selon les chiffres dont il dispose, qu'il y a eu une augmentation de 30 % de délinquance à Castanet en 2011 ; un saut en 2011 et une baisse en 2012. Sur la période 2010-2012, on note une augmentation de 15%.

Il indique donc à M. BROT que cette délibération s'appuie sur des éléments faux. Il l'accuse de mentir aux concitoyens et ne peut pas le laisser affirmer ce qu'il affirme dans cette délibération.

Il propose de réfléchir et de débattre ensemble sur l'outil à mettre au service de la résolution d'actes sur le territoire. Il faudrait en effet un débat qui interroge sur la question des libertés, de l'efficacité sur résultats attendus...

Il faudrait considérer également le fait que de manière structurelle la délinquance sur les 2 communes n'est pas la même. Le parc technologique du Canal n'existe pas à Castanet par exemple. Il y a ici un phénomène très important.

Enfin, Il souhaite insister sur le fait que la réorganisation de la gendarmerie sur notre territoire a porté ses fruits.

Pour toutes ces raisons, il indique que la majorité ne votera pas ce texte ; il faut objectiver ces données via une Commission municipale qui fasse un travail de fond. Ce n'est pas ce que vous proposez ; c'est pourtant cette réflexion que nous avons déjà entamé.

Par ailleurs, il invite M. BROT à ne pas manipuler les chiffres et les faits en année présidentielle. Que la sécurité devienne prioritaire à ce moment du mandat ne le surprend pas... Il appelle M. BROT à faire attention à la tentation de démagogie et de populisme sur ces questions.

Pour **M. ESCANDE**, il n'y a pas la sécurité de gauche ou de droite mais la sécurité de tous !

**M. BROT** se réjouit du fait qu'ils vont pouvoir engager ce débat en commission. Il s'agissait ce soir de mettre en lumière un choix politique différent entre Castanet et Ramonville. Il précise que les

chiffres donnés à titre indicatif proviennent de la presse. Il pense que cela peut valoir le coup d'essayer cet outil.

**Mme BLANSTIER** oppose dialogue et réflexion, prévention. Nous ne sommes pas pour la répression mais on y va quand il le faut.

**Mme CABAU** intervient pour formuler deux remarques.

La vidéo surveillance ou protection peut être utilisée comme un outil. Elle se dit agréablement surprise par la prise de position de M. LE MAIRE. Elle peut être utile dans certaines enquêtes et pas seulement que dans des cambriolages. Police, gendarmes, tous ont leur utilité. Elle pense qu'il pourrait être intéressant d'avoir l'avis des gendarmes et de la police justement. Il faut mener un vrai débat et pourquoi ne pas penser à un referendum au profit de la sécurité pour tous ?

**M. SCHANEN** suggère au groupe de M. BROT de retirer le texte. Effectivement, il présente des coûts, pose des questions de localisation, la question de la méthodologie de consultation, etc ; auquel son groupe n'a pas réfléchi. Pour lui, le groupe de M. BROT fait courir le risque de faux chiffres et présente faussement une solution miracle. Une solution d'ailleurs chère mais sans la chiffrer réellement. Une solution qui s'appuie, et M. LE MAIRE l'a bien montré, sur des chiffres erronés.

**M. BROT** rappelle que les chiffres sur lesquels il s'appuie ont été communiqués dans la presse ! A ce qu'il sait, ils n'ont pas été démentis !

**Mme TACHOIRES** trouve l'idée d'un débat politique excellente. Elle veut tout de même réagir à l'intervention de Mme CABAU. Elle lui demande lorsqu'il y a un problème si on doit s'en remettre à la vidéo ou alors garder la tête haute et trouver des solutions intelligentes ?

Il faut qu'il y ait une discussion. Il est peut être intéressant de faire quelque chose dans certains endroits ciblés. Ce n'est pas parce qu'il y a une zone de danger que l'on doit s'asseoir sur nos idéaux !

Pour **M. LE MAIRE**, il faut à tout prix sur ce sujet éviter le débat de politique politicienne ! Sur la réalité des chiffres, il explique que le Maire de Castanet n'allait pas démentir dans la presse des chiffres que son opposition n'a pas et qui paraissent flatteurs pour sa commune... Il indique à M. BROT qu'on ne peut pas se contenter de partir de la presse et d'en faire un débat... les choses sont plus compliquées.

Il confirme que la vidéoprotection n'est pas la vidéo-resolution. Par ailleurs, il fait remarquer à M. BROT que ses affirmations sont des mensonges à nos concitoyens. Il indique qu'il faudrait davantage veiller à partager ce débat avec eux qu'à en faire une stratégie politicienne en leur faisant croire qu'il lutte contre l'insécurité ; mais c'est peut-être contre le sentiment d'insécurité qu'on lutterait et non pas contre la délinquance. Par ailleurs, la délinquance s'adapte, elle évolue...

Mettre de la vidéo ne relève pas de débat. C'est un parti pris que le groupe de M. BROT prend.

Il faut plus y réfléchir, diagnostiquer et consulter.

Il indique que la commission 2 pourrait permettre de travailler ce dossier. Il rappelle que c'est ce que la majorité a toujours proposé ; travailler les dossiers en commission plutôt que de les amener directement et sans analyse devant ce conseil.

Aussi, Il invite le groupe de M. BROT à présenter leurs arguments devant la commission et le groupe majoritaire fera des propositions pour organiser un débat la dessus.

Il rappelle à M. BROT que M. DAHAN lui avait d'ailleurs déjà dit lors de la précédente commission que le commune y travaillait dessus.

Après tous ces échanges, M. LE MAIRE demande au groupe de M. BROT, s'il souhaite retirer le texte avant de passer au vote.

**M. BROT** répond non.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. BROT, et après en avoir délibéré par **5 Voix POUR** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL et par procuration M. MERELLE) **et 27 Voix CONTRE** (M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, M. CHEVALLIER, Mme MATON, M. SCHANEN, M. ROSTAN, Mme GLEIZES, Mme SCANO, M. PALÉVODY, Mme GRIET, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme L. TACHOIRES et par procuration Mme LETARD, M. CLEMENT, M. JAECK, M. DAHAN, Mlle NSIMBA LUMPUNI, M. CARRAL, Mme BAUX et Mme ARRIGHI).

- **AFFIRME** sa volonté de déployer la vidéo-protection sur la commune
- **SOLLICITE** la gendarmerie pour établir un diagnostic visant à définir les emplacements des caméras de vidéo-protection et leur nombre
- **DEMANDE** au Maire de faire établir un calendrier de mise en place des caméras et à mettre en oeuvre toutes les actions afférentes

**M. LE MAIRE** indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 24 mars 2016 est terminé.

Pas de question orale.

Il déclare l'ordre du jour épuisé et la séance close à 22h50.